



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2024/SMPRR-CS-278

Objet : Détermination du coefficient de répartition pour le programme d'activités 2023 :

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le lundi 14 octobre 2024 à 14h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 02 octobre. En présentiel et en visioconférence, selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion sur le site du 13 allée Maureau, 97490 Sainte-Clotilde

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 2

Absents : 5

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE (visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 8.4 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant la détermination des coefficients de répartition entre les membres ;

Vu la délibération sur la validation du compte administratif pour l'année 2021 ;

Vu le Compte rendu d'activité 2021 et les documents annexés à la présente délibération.

Délibération N°2024/SMPRR-CS-278

Vu la nécessité de déterminer le coefficient de répartition des interventions du SMPRR dans le cadre de ses activités opérationnelles englobant le MAGASIN, l'ATELIER, l'EXPLOITATION, et le SMPRR lui-même, compte tenu de son intervention dans le domaine concurrentiel,

Considérant que la détermination du coût de ces interventions repose sur un barème établi sur la base des résultats de la comptabilité analytique de l'année N-1,

Rappelant les étapes pour la détermination du coefficient de répartition, à savoir :

Etape 1 - Validation des constats financiers au 1er trimestre de l'année N:

Il s'agit d'établir une base solide en validant les constats financiers du premier trimestre de l'année N.

Etape 2 - Validation des comptes administratifs et de gestion de l'année N-1 par le Comité:

Le Comité est chargé de valider les comptes administratifs et de gestion de l'année N-1, assurant ainsi la cohérence et la transparence des opérations financières.

Etape 3 - Mise en œuvre de l'audit analytique :

Il est impératif de réaliser un audit analytique pour affiner la répartition des coûts en se basant sur des données précises et vérifiables.

Considérant que, sur le plan comptable, les réalisations sont imputées comme suit :

- En section de fonctionnement.
- En section d'investissement sur les opérations pour compte de tiers : l'inscription des différentes interventions sur ce chapitre prend en compte les travaux effectués sur le patrimoine de chacun, contribuant à leur amortissement.
- En section dite « d'équipement » : présentation des opérations d'investissements propres au SMPRR, préalablement validées par les membres dans le cadre du comité syndical, incluant l'acquisition de logiciels et le développement d'applications pour assurer la facturation et le suivi des opérations.

Pour l'année considérée le montant total des coûts de revient s'élève à : **7 242 758 €** toutes activités confondues, dont :

- pour la Région 6 561 253 € qui représentent 90 %
- pour le Département 546 466 € qui représentent 8 %
- pour le SDIS 135 039 € qui représentent 2%

La répartition par collectivité est présentée ci-dessous.

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION 2023

BUDGET GENERAL REGION REUNION

	Budget	Engagement	Constaté	Coût CA
ATELIER	2 696 671 €	2 454 397 €	2 453 461 €	2 407 750 €
EXPLOITATION	4 253 380 €	3 553 654 €	3 543 970 €	3 608 359€
PRESTATIONS	412 100 €	303 070 €	301 636 €	299 913€
MAGASIN	437 849 €	245 403 €	244 981€	245 229€
TOTAL BUDGET	7 800 000€	6 556 524 €	6 544 047 €	6 561 251€

FONCTIONNEMENT

	Budget	Coût CA
ATELIER	975 761 €	1 009 898 €
EXPLOITATION	931 390 €	923 426 €
MAGASIN	437 849 €	245 229 €
PRESTATION	5 000 €	1 039 €
TOTAL BUDGET	2 350 000 €	2 179 592 €

INVESTISSEMENT

	Budget	Coût CA
ATELIER INVESTISSEMENT	1 720 910 €	1 397 852 €
EXPLOITATION INVESTISSEMENT	3 321 990 €	2 684 933 €
PRESTATION INVESTISSEMENT	407 100 €	298 874 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 450 000 €	4 381 659 €

EQUIPEMENT -89% Région

BUDGET	445 000 €
REALISE	434 712 €

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION 2023

BUDGET GENERAL DEPARTEMENT DE LA REUNION				
	BUDGET	ENGAGEMENT	CONSTATE	COUT CA
ATELIER	637 000 €	513 126 €	513 126 €	459 155 €
EXPLOITATION	162 000 €	80 904 €	80 215 €	81 022 €
MAGASIN	5 000 €	4 634 €	4 634 €	4 526 €
PRESTATIONS	15 000 €	1 123 €	1 123 €	1 763 €
TOTAL BUDGET	819 000 €	599 787 €	599 098 €	546 466 €

FONCTIONNEMENT		
	BUDGET	COUT CA
ATELIER	622 000 €	455 688 €
EXPLOITATION	2 000 €	0 €
MAGASIN	5 000 €	4 526 €
PRESTATION	0 €	0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	629 000 €	460 214 €

INVESTISSEMENT		
	BUDGET	COUT CA
EXPLOITATION	160 000 €	81 022 €
PRESTATION	15 000 €	1 763 €
ATELIER	15 000 €	3 467 €
TOTAL INVESTISSEMENT	190 000 €	86 252 €

EQUIPEMENT -8% Département		
BUDGET		45 000 €
REALISE		43 960 €

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION 2023

BUDGET GENERAL SDIS DE LA REUNION

	Budget	Engagement	Constaté	Coût CA
ATELIER	200 000 €	153 986 €	154 327 €	135 040 €
TOTAL BUDGET	200 000 €	153 986 €	154 327 €	135 040 €

FONCTIONNEMENT

	Budget	Coût CA
ATELIER	153 000 €	135 040 €
TOTAL BUDGET	153 000€	135 040 €

INVESTISSEMENT

	BUDGET	COUT CA
ATELIER	47 000 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	47 000 €	0 €

EQUIPEMENT -2% SDIS

BUDGET	10 000 €
REALISE	9 769 €

Monsieur le Président informe que la mise en œuvre des dispositions des statuts relatifs aux modalités de remboursement ou d'appel complémentaire se réaliseront ultérieurement. En effet, il apparaît qu'une analyse approfondie de ces dernières est nécessaire dans la mesure où deux types de comptabilités sont croisées (analytique et publique).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **FIXE** le coefficient de répartition selon les coûts de revient de la comptabilité analytique de l'exercice 2023 à :
 - **90%** pour le Conseil Régional
 - **8 %** pour le Conseil Départemental
 - **2%** pour le SDIS

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 14 octobre 2024.


Le Président
Jacques TECHER